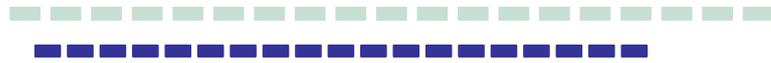


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 16 janvier 2018

Mairie de LOUVERNE

Le seize janvier deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT(parti à 20h50, retour à 21h05), Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ, Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Guillaume LEROY

Absents : Josiane MAULAVÉ et Fabienne RAFFIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Brice THOMMERET

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant
Marchés et accords-cadres : Néant
Louage de choses : Néant

Arrêté 035 studio de la maison de santé loué à Mme DAMIANO

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 040 signature contrat villassur
Arrêté 041 signature de contrat de prêt

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
------	---------------	---------	------------------------	------------	----------------

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2017 et modification des imputations du remboursement du budget de lotissement au budget principal

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- En fonctionnement d'augmenter le compte 65-6522 de 30 844 € par la diminution du compte 011-605 pour la même somme Il est aussi nécessaire d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 553 000,00 € en recettes et en dépenses.
- En investissement, d'inscrire la somme de 553 000,00 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°17-03-25 en date du 28 mars 2017 relative aux votes des budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-11-96 en date du 19 décembre 2017 relative au remboursement du budget de lotissement au budget principal ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2017				
BUDGET LOTISSEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
011-605	01	Achats de matériels, équipements, travaux	-30 844,00	
65-6522	01	Reversement de l'excédent des budgets annexes	30 844,00	
042-7133	01	Variation des en-cours de production de biens		553 000,00
011-6015	01	Terrain à aménager	553 000,00	
Total DM N°1			553 000,00	553 000,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			2 636 605,07	2 636 605,07
Total section de fonctionnement			3 189 605,07	3 189 605,07
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355	01	Travaux	553 000,00	
16-1641	01	Emprunt		553 000,00
Total DM N°1			553 000,00	553 000,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2017 et DM antérieures (y compris DM techniques)			158 320,45	158 320,45
Total section d'investissement			711 320,45	711 320,45

ARTICLE 2

De modifier le dernier dispositif de l'article 2 de la délibération N°17-11-96 relatif aux imputations du reversement comme suit : la somme sera portée au crédit du compte 75-7551 du budget principal et au débit du compte 65-6522 du budget annexe « Lotissement ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-01-02 AFFICHÉE LE 18-01-2018

VISÉE LE 18-01-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation de versement d'avances à l'école Sainte-Marie avant le vote des crédits des écoles et octroi d'une aide exceptionnelle à l'école Sainte-Marie en 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est de tradition que le vote des crédits alloués aux écoles de Louverné soit effectué dans le courant du premier trimestre de l'année avant le vote du budget primitif. Une partie de ces crédits concerne l'école Sainte-Marie, sous contrat d'association avec l'Etat, au travers de l'OGEC, sous forme d'une participation basée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune.

Cette situation peut induire des difficultés de gestion à l'école Sainte-Marie qui doit continuer à assurer sa mission avec des recettes provenant de la participation communale.

Dans l'éventualité où la ventilation des crédits alloués aux écoles ne serait pas votée par le Conseil avant le 1^{er} mars de l'année en cours, il convient de permettre à cet établissement d'assurer ses missions, en lui octroyant des avances sur les crédits votés.

Sans déroger à la convention de prise en charge des dépenses par la Commune prévoyant que le solde du forfait de l'année N-1 soit versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours (N), les avances pourraient être versées mensuellement, dans la limite du douzième du forfait alloué à l'école Sainte-Marie l'année N-1, à compter du 1^{er} mars de l'année en cours, jusqu'à ce que le nouveau forfait soit établi et approuvé par le Conseil municipal.

Cette mesure circonscrirait ainsi tout problème de financement lié au retard dans la détermination du montant du forfait alloué à l'école.

Enfin, en 2016, la Commune s'est engagée à soutenir l'effort de l'école Sainte-Marie dans le cadre de la modernisation de ses moyens éducatifs, par une somme de 1 400,00 €.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU le contrat d'association conclu les 09 et 11 juin 2004 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte-Marie.

VU la convention de prise en charge, par la Commune, des dépenses de fonctionnement des classes de maternelle et d'élémentaire avec l'école Sainte-Marie, signée le 11 mai 2015.

CONSIDÉRANT l'utilité d'assurer le financement de l'école Sainte-Marie en cas de retard dans la détermination du montant du forfait annuel allouée à cet établissement.

DELIBERE

ARTICLE 1

De décider qu'en cas de retard dans la détermination du montant du forfait allouée à l'école Sainte-Marie, des avances peuvent être versées mensuellement, dans la limite du douzième du forfait alloué à l'école Sainte-Marie l'année N-1, à compter du 1^{er} mars de l'année en cours, jusqu'à ce que le nouveau forfait soit établi et approuvé par le Conseil municipal.

De rappeler que le solde du forfait de l'année N-1 est, conformément à la convention d'association, versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

ARTICLE 2

D'octroyer la somme de 1 400,00 €, sous forme de subvention, à l'école Sainte-Marie dans le cadre de la modernisation de ses moyens éducatifs. De dire que cette somme sera inscrite au budget 2018 et sera versée après son adoption.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-01-03 AFFICHÉE LE 18-01-2018

VISÉE LE 18-01-2018

OBJET : *PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse*

Exposé de Nelly COURCELLE

Le règlement intérieur du service jeunesse nécessite d'être actualisé afin d'insérer les modalités d'inscription via le portail famille, mais aussi afin d'élargir la tranche d'âge de 12 à 17 ans au lieu de 13 à 17 ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le règlement intérieur du service jeunesse, tel que ci-après annexé et **d'autoriser** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-01-04 AFFICHÉE LE 18-01-2018

VISÉE LE 18-01-2018

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES – Rythmes scolaires – Avis sur le maintien du dispositif actuel sur 4 jours et demi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019*

Exposé de Sylvie VIELLE

La "loi Peillon", appliquée depuis trois ans, concentrait les apprentissages fondamentaux - lecture, écriture, calcul - sur cinq matinées au lieu de quatre et raccourcissait l'après-midi, avec en parallèle la mise en place par les communes d'activités périscolaires de 3 heures par semaine.

Suite au décret n°2017-1108 publié le 27 juin 2017, l'Etat demande aux communes de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine d'école de 4 jours et demi, pour la rentrée 2018-2019.

En décembre dernier, la Municipalité a consulté au travers d'un sondage les parents d'élèves, les enseignants, ainsi que les agents communaux concernés. Ce sondage donne un résultat légèrement favorable à un retour à la semaine de 4 jours. Lourné faisant partie intégrante de Laval agglomération, une logique de territoire doit être prise en considération. Il ressort du territoire une majorité favorable à la semaine de 4 jours. Les conseils des écoles publiques, réunis en une session commune le 11 janvier 2018, se sont prononcés pour une semaine de 4 jours.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT la demande des services départementaux de l'Education nationale d'être informés de la décision de la Commune quant au maintien du dispositif actuel sur 4 jours et demi, ou à l'application de la dérogation pour un dispositif sur 4 jours d'école.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vote : 19 pour ; 4 contre ; 1 abstention

N° 18-01-05 AFFICHÉE LE 18-01-2018

VISÉE LE 18-01-2018

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-11-94 en date du 19 décembre 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique paritaire (CTP) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de suppression de poste.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 et **de supprimer** un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter de l'avis du CTP.

De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 et **de supprimer** un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet, après l'avis du CTP, à compter du 1^{er} décembre 2018.

De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2018 et **de supprimer** un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 31/35^{ème} à compter de l'avis du CTP.

De créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 et **de supprimer** un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter de l'avis du CTP.

De créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 23,86/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2018 et **de supprimer** un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet de 23,86/35^{ème} à compter de l'avis du CTP.

De créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 30,90/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2018 et **de supprimer** un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,90/35^{ème} à compter de l'avis du CTP.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-01-06 AFFICHÉE LE 18-01-2018

VISÉE LE 18-01-2018

OBJET : PERSONNEL – CENTRES DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2018

Exposé de Nelly COURCELLE

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de 1,2% la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De procéder au rajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de **1,2 %** environ.

De retenir la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2017(*)	Rémunérations 2018(*)
. Directeur hiver, pâques et juillet	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint juillet	68,55 €/Jour travaillé	69,40 €/Jour travaillé
. Directeur août	68,55 €/Jour travaillé	69,40 €/Jour travaillé
. Animateur/Directeur camps ados	68,55 €/jour travaillé	69,40 €/jour travaillé
. Animateur diplômé	61,50€/Jour travaillé	62,25 €/Jour travaillé
. Animateur diplômé camps ados	61,50 €/Jour travaillé	62,25 €/Jour travaillé
. Animateur stagiaire ou - de 18 ans	53,40 €/Jour travaillé	54,00 €/Jour travaillé
. Indemnité de nuitée en séjour	3,85 €/nuit	3,90 €/nuit

(*) Congés payés inclus

De dire que chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

D'indemniser les animateurs qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Autorisation de principe à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Laval agglomération dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La commune de Louverné s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre bourg. Dans le cadre de cette opération d'aménagement de l'espace public, les ouvrages de compétences communales (voirie, éclairage) seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires (réseaux d'eau potable et d'assainissement), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages et l'unicité du projet.

En application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », la commune de Louverné et la communauté d'agglomération de Laval se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération de maîtrise d'ouvrage unique et que celle-ci soit confiée à la commune de Louverné.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Louverné dans une démarche de requalification de son centre bourg ;

CONSIDERANT la coexistence des travaux sur les ouvrages de compétences communales (voirie, éclairage) et sur les ouvrages de compétences communautaires (réseaux d'eau potable et d'assainissement) ;

CONSIDERANT que la commune de Louverné et la communauté d'agglomération de Laval se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération de maîtrise d'ouvrage unique et que celle-ci soit confiée à la commune de Louverné ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui permettra de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics, et d'assurer une meilleure coordination des travaux afin de limiter la gêne des riverains et des usagers.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à rédiger, négocier et signer avec Laval agglomération une convention de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous documents relatifs à la réalisation des travaux de rénovation urbaine du centre-ville.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec Laval agglomération relative à l'aménagement des arrêts de bus

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Laval agglomération réalise des travaux d'aménagement d'arrêts de bus sur le domaine public des vingt communes membres. Les mobiliers installés sur les terrains des communes font l'objet d'une occupation du domaine public à titre gratuit.

La présente convention vise à régler les rapports entre les communes concernées et Laval agglomération relatives aux modalités d'aménagement et de l'entretien des arrêts de bus.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention d'occupation du domaine public communal à titre gratuit relative à l'aménagement des arrêts de bus sur le territoire communal par Laval agglomération.

D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte permettant son exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Brice THOMMERET

Ont été examinées en séance le 16 janvier 2018 les délibérations suivantes :

18-01-01	Finances communales – Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement – Exercice 2017 et modification des imputations du remboursement du budget de lotissement au budget principal
18-01-02	Finances communales – Autorisation de versement d'avances à l'école Sainte Marie avant le vote des crédits des écoles et octroi d'une aide exceptionnelle à l'école Sainte Marie en 2018
18-01-03	Petite enfance – Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse
18-01-04	Affaires scolaires – Rythmes scolaires – Avis sur le maintien du dispositif actuel sur 4 jours et demi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019
18-01-05	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
18-01-06	Personnel – Centre de loisirs – Rémunérations des animateurs contractuels en 2018
18-01-07	Affaires générales – Autorisation de principe à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Laval Agglomération dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville
18-01-08	Affaires générales – Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec Laval agglomération relative à l'aménagement des arrêts de bus

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Absente
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		